



COVID-19
Foire aux questions :
Port obligatoire d'un masque
ou d'un couvre-visage

17 juillet 2020

1. Pourquoi maintenant? Le passage à l'étape 3 a entraîné une augmentation des possibilités de contacts entre les personnes et, par conséquent, du risque d'exposition à la COVID-19. Le port d'un masque ou d'un couvre-visage contribue à protéger tout le monde. Cette mesure favorisera l'économie locale en aidant les entreprises à rester ouvertes. De plus, elle s'avère nécessaire en vue d'une deuxième vague possible de la COVID-19 et de la saison de la grippe qui approche. Toutes les communautés du Nord-Est de l'Ontario ont adopté une approche semblable. Les études récentes appuient cette mesure et nous réagissons en conséquence; nous voulons normaliser le comportement dès maintenant.

2. Que considère-t-on comme un masque ou un couvre-visage? On entend par « masque » tout masque de tissu, masque médical ou masque jetable qui filtre les gouttelettes respiratoires, qui couvre bien le nez, la bouche et le menton et qui est bien ajusté au visage, sans laisser d'ouverture. Quant au couvre-visage, il peut s'agir d'un morceau de tissu, d'un bandana, d'un foulard ou même d'un vêtement qui couvre le nez, la bouche et le menton, sans être trop serré. Les couvre-visages pourraient offrir un certain degré de protection contre la COVID-19, mais le masque bien ajusté est préférable et recommandé.

3. Qu'en est-il des écrans faciaux? L'écran facial ne remplace pas le port du masque, car il ne filtre pas les gouttelettes respiratoires. En effet, on peut inspirer les gouttelettes autour de l'écran ou on peut en transmettre aux autres. Si vous utilisez un écran facial, nous vous recommandons – si possible – de porter un masque aussi. En ce qui concerne les personnes qui ne peuvent pas porter de masque, l'écran facial est considéré comme étant « mieux que rien » pour le moment. L'écran facial devrait descendre sous le menton et couvrir les côtés du visage.

4. Qui devrait porter un masque ou un couvre-visage? Tout le monde sauf les enfants de moins de deux ans ou les enfants de moins de cinq ans chronologiquement ou sur le plan du développement qui refusent de porter un masque ou qui ne peuvent pas être convaincus d'en porter un par la personne qui s'occupe d'eux.; les personnes atteintes d'un trouble médical qui ne peuvent pas, de façon sécuritaire, porter un couvre-visage (p. ex. difficultés de nature respiratoire, physique ou cognitive ou problèmes de santé mentale); les personnes qui sont incapables de mettre ou d'enlever un masque sans aide ou pour des raisons religieuses ou culturelles et les personnes qui travaillent dans un espace public si elles ne sont pas dans un endroit accessible au public ou si elles sont derrière une barrière physique comme un écran de plexiglas.

5. Quand et où au juste faut-il porter un masque ou un couvre-visage? Chaque fois que vous vous trouvez dans un *lieu public intérieur* en présence d'autres personnes. Il s'agit, entre autres, des lieux suivants : entreprises, magasins de vente au détail, restaurants, centres ou studios de conditionnement physique, aires communes des hôtels et des motels, bibliothèques, buanderies, taxis, modes de transport en commun, spas et salons, lieux de prières, salles de réception, salles de cinéma et salles d'attente.

6. Y a-t-il des entreprises ou des lieux publics qui ne sont pas obligés d'élaborer une politique concernant le port du masque? Oui. Par exemple, les lignes directrices concernant le port du masque pour les écoles, les centres de garde d'enfants, les camps de jour et les milieux de soins de santé sont fournies dans d'autres directives du Ministère.

7. Qu'en est-il des restaurants? Ou des centres de conditionnement physique? Vous avez le droit de retirer votre masque temporairement pendant que vous prenez un repas ou que vous faites de l'exercice à un centre de conditionnement physique. Toutefois, il ne faut pas oublier de rester à au moins deux mètres des personnes qui ne font pas partie de votre cercle social et de vous laver les mains souvent.

8. Faut-il une note du médecin pour se voir accorder une exemption? Non. Le port d'un masque ou d'un couvre-visage est une exigence axée sur le principe d'intégrité. Nous continuerons à renseigner les entreprises et les membres du public sur les personnes qui sont exemptées du port d'un masque ou d'un couvre-visage.

9. Faut-il montrer une preuve d'exemption, ou peut-on se faire refuser l'entrée dans une entreprise ou un lieu public intérieur? Les propriétaires d'entreprises et les administrateurs de lieux publics intérieurs doivent mettre en place une politique concernant le port du masque ou du couvre-visage et appliquer cette politique de bonne foi. Aucune personne ne devrait être obligée de fournir une preuve d'exemption ni se faire refuser l'entrée dans une entreprise ou un lieu public intérieur parce qu'elle est incapable de porter un masque.

10. Comment doit-on appliquer la politique? On s'attend à ce que les entreprises et les organismes mettent en œuvre et appliquent de bonne foi leur politique concernant les couvre-visages. Dans le cas des entreprises ou des organismes qui n'ont pas de politique en place, le port du masque pourrait être exigé par des inspecteurs de la santé publique ou d'autres personnes autorisées à appliquer les dispositions de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

11. N'est-ce pas une atteinte à mes droits? Les autorités de la santé publique ont pour mandat de protéger la santé de tous les membres de la communauté et de prévenir la maladie. Or, le port du masque contribue à empêcher la propagation de la COVID-19. Vous pourriez avoir l'impression que cette mesure n'est pas nécessaire dans notre région. Nous avons très peu de cas et nous ne voulons pas que la situation change! Cette mesure nous aidera à y arriver. Nous reconnaissons le fait qu'aucune personne qui ne peut pas porter de masque ne devrait être obligée de le faire. Nous encourageons les membres de notre communauté à faire preuve de bienveillance. Les masques vous protégeront et ils protégeront surtout les gens autour de vous si jamais vous aviez le virus sans le savoir. Pensez aux autres, faites preuve de respect et de compassion les uns envers les autres, et sachez que ce n'est pas tout le monde qui peut porter un masque de façon sécuritaire.

12. Qu'arrive-t-il si je n'ai pas les moyens de m'acheter un masque? Comme ce n'est pas tout le monde qui peut aller se procurer un masque ou qui a les moyens de s'en acheter un, nous sommes là pour aider. Communiquez avec Connexions Timiskaming à connect@timiskaminghu.com ou composez le 1 866 747-4305, poste 2278.

13. Où puis-je me procurer un masque? Beaucoup de détaillants locaux vendent des masques et beaucoup de personnes en confectionnent à la maison. Si vous ne savez pas où obtenir un masque, communiquez avec Connexions Timiskaming à connect@timiskaminghu.com, composez le 1 866 747-4305, poste 2278, ou visitez le www.timiskaminghu.com. Nous travaillons à la préparation d'une liste d'endroits dans le district où on peut se procurer des masques. Nous vous communiquerons ces renseignements!

Pour en savoir plus, appelez la Ligne d'information sur la COVID-19 des Services de santé du Timiskaming au 1 866 747-4305, poste 7, ou visitez le ww.timiskaminghu.com.